

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
N° 2025/134**

**PORTANT DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT COMMUNAL POUR LA RÉFORME  
DE L'APOSTILLE ET DE LA LÉGALISATION**

**Nous, Maire de la commune de THÔNES**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;*

*Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;*

*Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1er du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;*

*Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation*

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :**

M. BIBOLLET Pierre, Maire de Thônes, Officier de l'Etat Civil, Mme CARNIS Stéphanie, Directrice Générale des Services, Officier de l'Etat Civil, et Mme JOSSERAND Nadine, Rédacteur Principal, Officier de l'Etat Civil, sont désignés en qualité de référents communaux pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

**ARTICLE 2 :**

Les référents auront pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **- 3 JUIN 2025**, et publication le **- 4 JUIN 2025** et dont l'ampliation sera transmise à M. le Procureur de la République près du Tribunal judiciaire d'Annecy.

FAIT A THÔNES, le 26 mai 2025

Le Maire

Pierre BIBOLLET



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,

- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Directrice Générale des Services

L'Officier État-Civil

Stéphanie CARNIS

Nadine JOSSERAND

Notification le :

Notification le :